

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2017

COMPTE FINANCIER 2016

DELIBERATION N°2017 - 01

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 210 à 214,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration du 2 novembre 2016,

VU le budget de l'exercice 2016 adopté par délibération n° 2015 – 16 du conseil d'administration du 2 décembre 2015, approuvée le 9 décembre 2015,

VU le compte financier 2016 de l'agent comptable présenté

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration :

- Approuve le compte financier 2016 de l'EPA Alzette-Belval,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération
- Décide de porter le solde de 1 577 169.72 €, du compte 12 (résultats de l'exercice), au 31 décembre 2016, au compte 106 82 : réserve facultative.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT



VU ET APPROUVÉ LE
LE PRÉFET

Stéphane FRATACCI

16 MARS 2017

TABLEAU DES AFFECTATIONS DE RESULTATS du compte 12

Origines et affectations	Exercice 2015	Exercice 2016	Total
ORIGINES			
AFFECTATION DEFINITIVE AU COMPTE DE RESERVES			
Résultat de l'exercice		1 577 169,72	1 577 169,72
compte 11 - report à nouveau		0,00	0,00
compte 10682 - réserves facultatives	9 363 882,04	1 577 169,72	10 941 051,76
compte 106.883- <i>Autres</i>	0,00	0,00	0,00
compte 106.880-réserves légales	0,00	0,00	0,00
Total des affectations			10 941 051,76

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 MARS 2017

APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DE CANTEBONNE – VILLERUPT

DELIBERATION N° 2017 – 02

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 à L.311-8 et R.311.1 à R.311-5 ;

VU le code de l'environnement,

VU la délibération n°2015-10 en date du 15 juin 2015 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de Cantebonne ;

VU la délibération n°2016-19 en date du 2 novembre 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Cantebonne ;

VU l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 décembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration :

- approuve le dossier de création de la ZAC de Cantebonne annexé à la présente délibération ;
- demande au Directeur Général de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la création de la ZAC de Cantebonne, et notamment de :
 - saisir pour avis sur le dossier de création la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) ;
 - saisir Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle aux fins de création de la ZAC de Cantebonne ;
- prend acte que le projet fera l'objet d'une procédure de participation du public telle que prévue au code de l'environnement.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT



VU ET APPROUVE LE
LE PREFET

Stéphane FRATACCI

09 MARS 2017



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 MARS 2017
APPROBATION DU PROTOCOLE ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT ET L'EPA
ALZETTE-BELVAL
DISPOSITIF COORDONNE D'INTERVENTION IMMOBILIERE ET FONCIERE
DC2IF
DELIBERATION N°2017 - 03

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.321-12.10

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la convention de partenariat entre l'Agence Nationale de l'Habitat, l'EPA Alzette-Belval et la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette en date du 12 février 2015,

VU la convention d'OPAH-RU des cités de Micheville, Saint Ernest et Pouyer-Quartier à Villerupt signée le 09 novembre 2016,

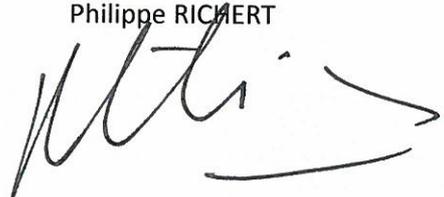
SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le projet de protocole entre l'Agence Nationale de l'Habitat et l'EPA Alzette-Belval ayant pour objet le Dispositif Coordonné d'Intervention Immobilière et Foncière mise en œuvre par l'EPA Alzette-Belval sur le périmètre de l'OPAH-RU des cités minières et ouvrières à Villerupt.
- **AUTORISE** le Directeur Général à signer le protocole, à y apporter des modifications d'ordre rédactionnel et à en assurer l'exécution.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT



VU ET APPROUVÉ LE
LE PRÉFET

Stéphane FRATACCI

16 MARS 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2017

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE VEILLE ACTIVE ET DE MAITRISE FONCIERE
VILLERUPT – SECTEUR RFF-VICTOR HUGO**

DELIBERATION N° 2017- 04

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015, et notamment le 11° de son article 9,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

VU la convention-cadre intervenue le 24 mai 2012 entre l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et l'EPFL pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur le périmètre de l'OIN,

VU la délibération n° 2012-22 approuvant la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle VILLERUPT – secteur RFF Victor Hugo,

VU la délibération n° 2013-15 approuvant l'avenant 1 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle VILLERUPT – secteur RFF Victor Hugo,

VU la délibération n° 2014-09 approuvant l'avenant 2 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle VILLERUPT – secteur RFF Victor Hugo,

VU la délibération n° 2016-23 approuvant l'avenant 3 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle VILLERUPT – secteur RFF Victor Hugo.

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration :

- approuve l'avenant n°4 à la convention de veille active et de maîtrise foncière VILLERUPT - secteur RFF Victor Hugo, joint à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer cet avenant,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de ces conventions.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHÉRT

VU ET APPROUVE LE
LE PRÉFET
Stéphane FRATACCI

16 MARS 2017



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2017

**AVENANT 2 A LA CONVENTION D'ETUDE OIN
ETUDES GEOTECHNIQUES, SITES ET SOLS POLLUES**

DELIBERATION N°2017 - 05

VU le décret n° 2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R 121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval ;

VU la convention-cadre territoriale de l'OIN entre l'EPA et l'EPFL portant sur les modalités d'intervention de ce dernier et les participations financières des deux établissements pour la période 2013-2017, signée le 28 janvier 2013,

VU la convention pré-opérationnelle de reconversion entre l'EPA et l'EPFL du 18 avril 2013, définissant les modalités de collaboration entre les deux établissements pour la réalisation d'études géotechniques et environnementales sur le secteur de la friche industrielle de Micheville,

VU l'avenant 1 du 2 avril 2014 à la convention pré-opérationnelle de reconversion entre l'EPA et l'EPFL du 18 avril 2013, élargissant le périmètre d'intervention,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve l'avenant n°2 modifiant l'article 6 de la convention du 18 avril 2013 « Financement de l'opération »
- autorise le Directeur Général à signer ledit avenant et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel, et à mener à bonne fin les opérations relevant de cet avenant.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHÉRT

VU ET APPROUVÉ LE
LE PRÉFET

Stéphane FRATACCI

16 MARS 2017

